

## Avis du Conseil scientifique de l'OFB sur l'éco-contribution.

Au cours de sa séance du 18 novembre 2021, le Conseil scientifique de l'OFB a analysé le dispositif d'éco-contribution afin de proposer des recommandations au CA de l'OFB et à son directeur général.

Cette analyse s'est basée sur l'examen de 12 dossiers représentatifs des différents axes de la campagne 2021, des textes juridiques et de la convention OFB/FNC encadrant le dispositif, du bilan de la période 2019-2021 dressé par l'OFB et sur un échange oral avec l'OFB permettant de préciser certains points.

### 1- Constats généraux

Le CS fait le constat que le dispositif mis en place ne permet pas **de garantir une qualité suffisante des projets sélectionnés** en raison :

- du manque d'information présent dans les dossiers **rendant toute évaluation très difficile**, que ce soit du point de vue de leur pertinence (intérêt du projet, résultats attendus, insertion locale), de leur qualité scientifique et technique (état de l'art, références scientifiques et techniques, expériences des porteurs des projets, partenariats) que de leur faisabilité (compétences des porteurs, répartition des tâches, financement, allocation des budgets, délais) ;
- de **l'impossibilité de procéder à une réelle sélection (et de refuser des dossiers)**, induit par le faible nombre de dossiers proposés en regard du montant financier annuel devant être obligatoirement dépensé. Il en résulte que seul, 7% des dossiers présentés sont refusés, alors que dans le cadre d'autres appels à projets, les refus correspondent à 50% voire 70% des dossiers présentés ;
- du financement annuel qui ne permet pas bien souvent de construire des projets de qualité, dans le domaine de la biodiversité.

Cette analyse conduit le CS à alerter sur les risques que ce dispositif fait peser :

- un **risque systémique**, en raison de **la difficulté de procéder à des évaluations *ex-ante* ou *ex-post***, et de garantir ainsi l'efficacité du dispositif vis-à-vis des objectifs définis par la loi ;
- un **risque juridique** pour l'OFB du fait de financement de projets dont les montants ne sont pas justifiés ;
- un **risque relatif à la réputation de l'OFB qui se retrouve associé à des projets de qualité très faible, voire mauvaise**, et qui peuvent parfois aller à l'encontre de ses propres missions. Certains membres du CS ont déjà été alertés sur ce point par des acteurs de terrain ;
- un **risque d'obtenir des résultats ni robustes, ni consolidés, voire erronés concernant les projets de développement de connaissances (axe 4 de la convention)**. En ne respectant pas la démarche scientifique, ces projets produisent des résultats au mieux insuffisamment validés et donc faiblement utiles **et au pire incorrects ou faux**. Au vu des lacunes que présentent les dossiers, le CS estime ce dernier risque particulièrement élevé.

Le CS constate également que ce dispositif demande à l'OFB d'engager **d'importants moyens**, puisque l'instruction des dossiers, requiert la mobilisation de nombreux personnels tant au niveau national qu'aux niveaux régionaux et départementaux.

Au final, le CS suggère à l'OFB de **procéder à une estimation globale des coûts et des risques, afin de définir dans quelle mesure et sous quelles modalités la poursuite de son implication dans ce dispositif reste bénéfique**. Dans le cas contraire, le CS suggère à l'OFB de se désengager de ce dispositif.

## **2- Pistes d'amélioration**

Le CS suggère que la poursuite de la participation de l'OFB à l'éco-contribution soit conditionnée à des transformations de la procédure de sélection des dossiers et à l'évolution du fonctionnement du dispositif.

### **Transformer la procédure de sélection des dossiers**

- **Augmenter fortement le nombre et la qualité de projets soumis** afin de pouvoir réaliser une véritable sélection. Pour cela, il est nécessaire de doubler leur nombre, *a minima* ;
- **Différencier l'évaluation des dossiers de leur sélection**. Le CS suggère une répartition des rôles entre l'OFB qui prendrait en charge l'évaluation et la FNC qui procéderait à la sélection des dossiers. Cela permettrait à l'OFB de se consacrer à l'évaluation et aux propositions d'amélioration des projets, rôle qui correspond à l'essentiel de sa plus-value. Dans ce nouveau fonctionnement, la FNC **serait alors davantage impliquée sur la qualité des dossiers subventionnés**. Cette répartition, accompagnée de la mise en transparence des responsabilités de chacun par la diffusion publique des évaluations (*a minima* parmi les fédérations des chasseurs), permettrait sans aucun doute l'amélioration de la qualité des dossiers ;
- Permettre à l'OFB et à la FNC d'engager des moyens suffisants pour aboutir à une procédure de qualité, **en consacrant une partie du fond à son financement**. Si le nombre de dossiers et leur qualité venaient à augmenter sensiblement, comme il est souhaitable, la charge de travail deviendrait alors rapidement difficile à assumer pour l'OFB.

### **Faire évoluer le fonctionnement**

- Construire **un guide d'élaboration des dossiers** permettant de procéder à une véritable évaluation (ex-ante et ex-post) de leur pertinence, leur faisabilité et leur qualité scientifique et technique. Ce guide détaillerait l'ensemble des éléments et la manière de les présenter dans les dossiers ;
- **Identifier des indicateurs de résultat**, permettant de suivre et d'évaluer les projets ;
- Mettre en place la possibilité d'une **programmation pluriannuelle** des projets ;
- Exiger un **renforcement des partenariats** avec les acteurs du territoire, notamment les associations de protection de l'environnement, les réseaux locaux d'éducation à l'environnement ou des acteurs nationaux comme l'Education Nationale (pour l'axe 5).
- Elaborer des budgets précis et identifier précisément les bénéficiaires (structures ou personnels)

### **Enfin, concernant les projets de l'axe connaissance**

Le CS **préconise** avec force que ces projets, spécifiques par nature :

- intègrent l'ensemble des **critères reconnus dans le monde scientifique** (description du protocole, références bibliographiques, état de l'art...) ;
- porte l'obligation de **mise à disposition publique et accessible des données** recueillies (obligation réglementaire) ;
- fasse l'objet de **partenariats bien identifiés avec des producteurs de données et de connaissances aux compétences reconnues** où le rôle de chacun devra être décrit ;
- soient reconnus **par des articles scientifiques** (évaluation par les pairs).

**Sans le respect de ces différents points, les projets devraient être rejetés par l'OFB.**

**Sous réserve du respect des préconisations**, le CS conclut que le **dispositif pourrait permettre, du fait du processus itératif mis en place entre l'OFB et la FNC autour des projets, une amélioration de leur qualité.**